

Canada  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ÉCRITE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

**RÈGLEMENT # 160-2021**

**Règlement # 160-2021 décrétant des travaux de remplacement des surpresseurs au bâtiment de traitement du réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 39 900 \$.**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie qu'une procédure d'enregistrement écrite s'est déroulée sur une période de 15 jours du 17 mars 2021 au 31 mars 2021 suivant l'avis public donné en ce sens le 16 mars 2021. Cette procédure spéciale s'est déroulée dans le cadre de la procédure d'enregistrement temporaire implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus).

1. 493 personnes sont habiles à voter selon l'article # 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
2. 60 est le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.
3. Au 1er avril 2021, à 9 h, le nombre de demandes valides reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement portant le numéro # 160-2021 décrétant des travaux de remplacement des surpresseurs au bâtiment de traitement du réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 39 900 \$ est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

À 9 h, ce 1<sup>er</sup> avril 2021

  
Judith Saint-Louis  
Greffière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)